

## PRINCIPE

Dispositif institué au profit des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel (et certaines entreprises exonérées). Il s'applique aux dépenses de formation du « chef d'entreprise », quel que soit le mode d'exploitation de cette entreprise : exercice individuel, société etc. Le collaborateur libéral bénéficie également du dispositif.

Les dépenses concernées sont celles engagées **jusqu'au 31 décembre 2024**.

## FORMATIONS CONCERNEES

Elles sont visées à l'article L 6313-1 du Code du travail. Sans les détailler, toutes celles qui concernent l'exercice professionnel (formations médicales, techniques, de gestion du cabinet, de radioprotection, etc.) sont éligibles au crédit d'impôt. Un contre-exemple serait la formation d'arbitre de foot, ou les cours de pilotage.

## CALCUL DU CREDIT D'IMPÔT

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit :

- du nombre d'heures (plafonné à 40 heures par année civile et par entreprise) passées par le chef d'entreprise en formation
- par le taux horaire du SMIC (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt)

**Exemple** : le chirurgien-dentiste libéral ayant suivi, en 2022, 10 heures de formation, bénéficie en 2023 d'un crédit d'impôt de 110,70 € = 10 x 11,07€ (SMIC au 31/12/2022).

**Bon à savoir** : Pour les dépenses engagées depuis janvier 2022, les cabinets employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan ne dépasse pas 2 000 000 € bénéficient d'un **doublement** du crédit d'impôt.

## COMMENT BENEFICIER DU CREDIT D'IMPÔT (formalités)

**Entreprise individuelle soumise à l'IR (exercice libéral - BNC) :**

- calculer le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2079-FCE-FC
- reporter le montant du crédit d'impôt sur la télédéclaration de résultat dans la case « autres imputations »
- y annexer le formulaire n°2069-RCI dématérialisé qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice
- reporter le montant du crédit d'impôt sur la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro

**Société d'exercice soumise à l'IS (SEL, SELARL, etc. - BIC) :**

- calculer le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2079-FCE-FC
- indiquer le montant du crédit d'impôt sur la déclaration de résultat
- y joindre de façon dématérialisé le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Mise à jour : janvier 2023